



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

A7-0363/2010

8.12.2010

*****I**

RAPPORT

sur la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil
concernant les fusions des sociétés anonymes (texte codifié)
(COM(2010)0391 – C7-0209/2010 – 2008/0009(COD))

Commission des affaires juridiques

Rapporteur: Jiří Maštálka

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

Amendements à un projet d'acte

Dans les amendements du Parlement, les modifications apportées au projet d'acte sont marquées en ***italique gras***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du projet d'acte pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

L'en-tête de tout amendement relatif à un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, comporte une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée. Les parties reprises d'une disposition d'un acte existant que le Parlement souhaite amender, alors que le projet d'acte ne l'a pas modifiée, sont marquées en **gras**. D'éventuelles suppressions concernant de tels passages sont signalées comme suit: [...].

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	Error!
Bookmark not defined.	
PROCÉDURE	Error! Bookmark not defined.

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (codification)
(COM(2010)0391 – C7-0209/2010 – 2008/0009(COD))

(Procédure législative ordinaire: codification)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2008)0026 et la proposition modifiée (COM(2010)0391),
 - vu sa position en première lecture du 17 juin 2008¹,
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 50, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0209/2010),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs²,
 - vu les articles 86 et 55 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A7-0363/2010),
- A. considérant que, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance,
1. adopte sa position en première lecture, en reprenant la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

¹ JO C 286 E du 27.11.2009, p. 60.

² JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.

**ANNEXE: AVIS DU GROUPE CONSULTATIF DES SERVICES JURIDIQUES
DU PARLEMENT EUROPÉEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION**



GROUPE CONSULTATIF
DES SERVICES JURIDIQUES

Bruxelles, le 12 octobre

2010

AVIS

À L'ATTENTION

**DU PARLEMENT EUROPÉEN
DU CONSEIL
DE LA COMMISSION**

**Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les
fusions des sociétés anonymes
COM(2010)0391 du 30.8.2010 – 2008/0009(COD)**

Eu égard à l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs, et notamment à son paragraphe 4, le groupe consultatif, composé des services juridiques respectifs du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, a tenu le 21 septembre 2010 une réunion consacrée à l'examen, entre autres, de la proposition susmentionnée, présentée par la Commission.

Lors de l'examen¹ de la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil visant à codifier la troisième directive 78/855/CEE du Conseil, du 9 octobre 1978, fondée sur l'article 54, paragraphe 3, sous g), du traité et concernant les fusions des sociétés anonymes, le groupe consultatif a conclu, d'un commun accord, que cette proposition se limite effectivement à une codification pure et simple de textes existants, sans aucune modification de fond.

C. PENNERA
Jurisconsulte

J.-C. PIRIS
Jurisconsulte

L. ROMERO REQUENA
Directeur général

¹ Le groupe consultatif disposait de 22 versions linguistiques de la proposition et a travaillé sur la base de la version anglaise, version originale du texte à l'examen.

PROCÉDURE

Titre	Fusions des sociétés anonymes (version codifiée)
Références	COM(2010)0391 – C7-0209/2010 – COM(2008)0026 – C6-0045/2008 – 2008/0009(COD)
Date de la présentation au PE	29.1.2008
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	JURI 7.9.2010
Rapporteur Date de la nomination	Jiří Maštálka 1.6.2010
Date de l'adoption	2.12.2010
Date du dépôt	8.12.2010